



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### cotisations

Question écrite n° 70086

#### Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, sur l'utilisation de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). Comme l'indique son nom, cette taxe établie depuis avril 2013 est payée par les personnes aidées *via* un prélèvement sur les pensions d'invalidité, les allocations de pré-retraite et certaines pensions de retraite et est sensée être redistribuée afin de « financer des mesures qui seront prises pour améliorer la prise en charge des personnes âgées privées d'autonomie », suivant les dires même de l'article 17 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013. Or, selon les fédérations représentatives de la branche aide, accompagnement, soins et services à domiciles, les bénéfices de ladite taxe seraient détournés pour financer d'autres projets ayant peu de prise avec l'accompagnement des personnes fragiles tel que des investissements immobiliers. Révélateurs de la mauvaise considération du Gouvernement pour les personnes en perte d'autonomie, ces faits sont renforcés par l'absence significative de mention de la CASA au PLFSS pour 2015. En vue de lever le voile entourant l'usage du produit de la CASA, il lui demande de bien vouloir détailler précisément et concrètement comment sont utilisés, dans l'optique d'améliorer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie, les bénéfices dégagés par cette contribution à laquelle participent la moitié des 15 millions de retraités de notre pays.

#### Texte de la réponse

La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) instituée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, est prélevée depuis avril 2013 à hauteur de 0,3 % sur les pensions de retraite, de préretraite et d'invalidité, dès lors que le bénéficiaire de ce revenu de remplacement est redevable de l'impôt sur le revenu. Il paraît important de rappeler que les retraités les plus modestes en sont exonérés. Les recettes de la CASA (environ 650 M€ / an en fonction des années) seront affectées en totalité à la mise en oeuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, dès son entrée en vigueur. Ce projet de loi a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 17 septembre 2014. Le Premier ministre lors de la présentation mi-décembre 2014, de l'agenda des réformes, s'est engagé à ce que ce projet de loi soit définitivement adopté et les décrets d'application publiés avant la fin de l'année 2015, pour une entrée en vigueur pleine et entière au 1er janvier 2016. En conseil des ministres du 22 décembre, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, a confirmé que l'examen au Sénat du projet de loi aura lieu avant la fin du premier trimestre 2015. Les dépenses nouvelles prévues par le projet de loi sont conséquentes. Les recettes de la CASA vont donc permettre à la fois de financer le volet relatif à l'accompagnement de la loi, comprenant la revalorisation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et le droit au répit pour les aidants ; des marges de manoeuvre seront dégagées pour le volet anticipation/prévention, ce qui constitue une innovation majeure de la loi. Le financement du volet adaptation sera assuré pendant la phase de montée en charge. La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 prévoit l'affectation de la CASA dans son intégralité à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ainsi, des mesures d'anticipation sont d'ores et déjà intervenues et continueront d'intervenir avant l'adoption définitive du texte. - 20 millions d'euros

sont déjà consacrés en 2015 à financer le plan national d'adaptation des logements privés à la perte d'autonomie porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). 15 000 logements seront ainsi adaptés en 2015. - D'autre part, un plan pluriannuel d'aide à l'investissement pour l'autonomie, doté de 300 millions d'euros pour la période 2015-2017. - La CASA 2015 permettra par ailleurs de contribuer au fonds de compensation du handicap à hauteur de 5 millions d'euros permettant ainsi de soutenir notamment les dispositifs en faveur des personnes handicapées vieillissantes. - Enfin, il a aussi été décidé la revalorisation des salaires de la branche de l'aide et des soins à domicile avec une compensation du coût auprès des départements pour un montant de 25 millions d'euros dès le 1er janvier 2015. La CASA non consommée en 2015 au delà de ces mesures, ira bien, comme cela a été annoncé depuis plusieurs mois, à la CNSA.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Folliot](#)

**Circonscription :** Tarn (1<sup>re</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70086

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Famille, personnes âgées et autonomie

**Ministère attributaire :** Famille, personnes âgées et autonomie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 novembre 2014](#), page 9755

**Réponse publiée au JO le :** [27 janvier 2015](#), page 591